



COMMISSAIRES GÉNÉRAUX

Juin 2022

Ce document présente le processus de certification de nouvelles ou nouveaux commissaires et le processus de promotion de commissaires souhaitant passer à un niveau de certification supérieur.

Certification et promotion

- a) Les demandes de statut de commissaire sont examinées sur une base trimestrielle.
- b) Les certifications et les promotions sont soumises à une période d'essai d'un an à compter de la date d'approbation.
- c) Les demandes et les examens sont évalués par CE. Le comité des officiels de CE peut chercher et tenir en compte des renseignements autres que ceux qui ont été soumis par la candidate ou le candidat. La candidate ou le candidat peut accéder à l'information supplémentaire sur demande.
- d) Les commissaires spécialisés dans une discipline (p. ex., le dressage, l'attelage) peuvent faire reconnaître leurs expériences antérieures, ainsi que les séminaires et les examens qu'elles ou ils ont complétés. Elles ou ils doivent également répondre aux autres conditions préalables pour obtenir un statut de commissaire général.
- e) Toutes les candidates et tous les candidats à une certification ou à une promotion doivent détenir une licence sportive de CE et être en règle. Elles ou ils ne doivent pas faire l'objet d'une suspension.

1. La ou le commissaire en formation

Pour obtenir un statut de commissaire en formation, la candidate ou le candidat doit répondre aux exigences suivantes :

- a) Être âgé de 18 ans et plus à compter du 1^{er} janvier de l'année de la demande.
- b) Avoir une certaine expérience dans le domaine des chevaux.
- c) Être titulaire d'une licence sportive de CE au niveau auquel elle ou il participe en tant que commissaire en formation.
- d) Avoir soumis une demande auprès de CE – Programmes pour les officiels.
- e) Les formulaires de demande sont disponibles sur le site Web de CE.

2. La ou le commissaire enregistré(e)

Pour obtenir un statut de commissaire enregistré(e), la candidate ou le candidat doit répondre aux exigences suivantes :

- a) Avoir rempli un formulaire de demande.
- b) Avoir complété un examen à livre ouvert et avoir obtenu une note d'au moins 80 % dans les 18 mois suivants la demande.
- c) Avoir complété un séminaire dédié aux commissaires généraux de CE dans les 18 mois suivants la demande.
- d) Avoir soumis ou rempli un rapport sur les commissaires en formation avec CE – Programmes pour les officiels. Les rapports doivent provenir d'au moins trois (3) commissaires Sénieurs ou commissaires nationaux Sénieurs différents qui recommandent tous une promotion.



e) Être titulaire d'une licence sportive Or ou Platine valide de CE.

3. La ou le commissaire Sénior

Pour obtenir un statut de commissaire Sénior, la candidate ou le candidat doit répondre aux exigences suivantes :

- a) Avoir rempli un formulaire de demande.
- b) Avoir complété un examen à livre ouvert et avoir obtenu une note d'au moins 85 %.
- c) Avoir complété un séminaire dédié aux commissaires généraux de CE dans les 18 mois suivants la demande.
- d) Avoir occupé les fonctions de commissaire enregistré(e) pour au moins 20 jours complets de compétition, dont un concours de niveau Or.
- e) Le comité des officiels de CE peut, à sa discrétion, créditer jusqu'à 10 jours de compétition selon l'expérience pertinente de la candidate ou du candidat, y compris, mais sans s'y limiter :
 - trois années ou plus d'expérience en tant que commissaire FEI de niveau 2
 - trois années ou plus d'expérience en tant que commissaire USEF Sénior
 - trois années ou plus d'expérience en tant qu'entraîneur de compétition spécialiste ou d'entraîneur de haute performance 1
 - trois années ou plus d'expérience en tant qu'athlète professionnel ou entraîneur de chevaux qui participe à des compétitions de niveau Or ou Platine
 - trois années ou plus d'expérience en tant que palefrenière ou palefrenier professionnel impliqué dans les sports équestres (y compris les soins et l'entretien aux chevaux sur des sites de compétition)
 - une certification ou un baccalauréat en études équines ou en soins vétérinaires, ainsi que de l'expérience pertinente
 - trois années ou plus d'expérience en tant que juge Sénior de CE.

La candidate ou le candidat est responsable d'établir son expérience préalable.

- f) Avoir occupé le rôle d'officiel avec trois commissaires Séniors ou commissaires nationaux Séniors différents qui recommandent toutes et tous la promotion.
- g) Avoir exercé ses fonctions à au moins une compétition pour au moins trois disciplines différentes (p. ex., chasse/saut, attelage, endurance, voltige, paradressage, dressage, sports de races et concours complet).
- h) Être titulaire d'une licence sportive Or ou Platine valide de CE.

4. La ou le commissaire national Sénior

Cette catégorie n'existe plus depuis 2021. Les commissaires qui détiennent ce statut peuvent le conserver.

Le maintien des statuts

5. La ou le commissaire enregistré(e)

Pour maintenir son statut de commissaire enregistré(e), la ou le commissaire doit effectuer les actions suivantes :

- a) Assister à un séminaire pour commissaires généraux de CE une fois tous les trois ans.
- b) Exercer ses fonctions à au moins une compétition de CE tous les trois ans.
- c) Compléter un examen à livre ouvert et avoir obtenu une note d'au moins 80 % une fois tous les trois ans.



d) Les commissaires enregistré(e)s sont encouragés à faire une demande pour passer au statut de commissaire Sénior au cours des trois (3) années qui suivent.

6. La ou le commissaire Sénior

Pour maintenir son statut de commissaire Sénior, la ou le commissaire doit effectuer les actions suivantes :

- a) Assister à un séminaire pour commissaires généraux de CE une fois tous les trois ans.
- b) Compléter un examen à livre ouvert et avoir obtenu une note d'au moins 85 % une fois tous les trois ans.
- c) Exercer ses fonctions à au moins trois compétitions de CE tous les trois ans.
- d) Être disponible pour partager ses connaissances et son expérience auprès de commissaires en formation et de commissaires enregistré(e)s.

Les prolongations pour le maintien d'un statut

La ou le commissaire peut demander une prolongation d'une année civile ou moins pour compléter un séminaire requis pour le maintien de leur statut, sur la base d'une condition médicale temporaire ou sur la base du fait qu'aucun séminaire n'est prévu dans la zone géographique (Ouest, Est, Maritimes) dans les 12 mois précédant la demande. La demande doit être soumise par écrit aux Programmes pour les officiels de CE. Si la prolongation n'est pas approuvée, une ou un commissaire Sénior devient une ou un commissaire enregistré(e), tandis qu'une ou un commissaire enregistré(e) perd sa certification.

Une ou un commissaire enregistré(e) qui n'exerce pas ses fonctions à au moins une compétition tous les trois ans reviendra au statut de commissaire enregistré(e) (s'il ou elle a occupé ses fonctions dans 1 ou 2 événements) ou perdra sa certification (s'il ou elle n'a pas occupé ses fonctions dans un événement) et devra demander une remise en vigueur de son statut.

Une ou un commissaire Sénior qui n'exerce pas ses fonctions à au moins trois compétitions tous les trois ans perdra sa certification et devra demander une remise en vigueur de son statut.

Une ou un commissaire qui ne paie pas ses frais annuels d'officiel perdra sa certification.

Les commissaires qui perdent leur certification seront retirés de la liste des officiels sur la page « Trouver un officiel ».

7. L'examen

L'examen de certification et de maintien de statut est offert sur une base annuelle. Les examens écrits se font à livre ouvert. La personne qui passe l'examen doit répondre à toutes les questions sans aide extérieure. Elle ou il peut toutefois demander des précisions à CE lorsqu'une question est ambiguë.

CE peut demander un examen supplémentaire, qu'il soit écrit, oral ou pratique. Les normes de ce nouvel examen sont les mêmes que celles de l'examen original.

Si une ou un commissaire en formation n'obtient pas la note requise, elle ou il doit attendre trois mois avant de reprendre l'examen.

Si une ou un commissaire enregistré(e) n'obtient pas la note requise au maintien de son statut, elle ou il doit reprendre l'examen dans les six mois qui suivent pour conserver sa certification.

Si une ou un commissaire enregistré(e) n'obtient pas la note requise pour une promotion vers le statut de commissaire Sénior, elle ou il ne peut pas demander cette promotion jusqu'à ce qu'elle ou il ait passé l'examen.

Si une ou un commissaire enregistré(e) n'obtient pas la note requise pour le maintien de son statut, elle ou il doit reprendre et réussir l'examen dans les six mois qui suivent pour éviter de passer au statut de commissaire enregistré(e). Une ou un commissaire qui a été rétrogradé en vertu de ce paragraphe doit assister à un séminaire et réussir un examen pour obtenir à nouveau le statut de commissaire Sénior.



8. Les séminaires pour commissaires

Les personnes offrant les séminaires pour commissaires généraux doivent être approuvées par les Programmes pour les officiels de CE. Les personnes offrant les séminaires doivent répondre aux exigences suivantes :

- Être une ou un commissaire Sénior ou une ou un commissaire national général Sénior.
- Détenir une expertise reconnue dans une discipline de compétition de CE.
- Être à jour avec les règles et règlements de CE.
- Connaître les exigences de certification et de maintien de statut pour les commissaires.
- Détenir l'expérience et les habiletés requises pour enseigner à des adultes.
- Posséder un ordinateur portable ou avoir facilement accès à un tel appareil. Être capable d'utiliser Microsoft Word, PowerPoint et DropBox ou d'autres programmes équivalents.